

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain (arrivé à 18h49, participe à partir du point n°9) - M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie -M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain – Mme ROUSSEAU Brigitte à M. HOEHN Gérard - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. MARIN Michel.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (A L'UNANIMITE).

Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix et 2 abstentions (M. COIFFIER, MME LEVY).

FINANCES

1 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Ecole élémentaire Louis Clément a sollicité une demande de subvention afin de contribuer au séjour en classe de neige du 21 au 25 janvier 2019 au Centre Chantemerle à Seyne les Alpes.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 225 € par élève, soit une subvention totale de 6 750 €.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DE LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional pour le financement de la classe de neige à l'école élémentaire Louis Clément ;
- De dire que la subvention versée par le Conseil Régional sera reversée à part égale aux différentes familles dont les enfants ont participé à la classe de découverte 2019 ou en priorité au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN AVEC LE CDOS DU VAR

Monsieur le Maire précise que cette convention cadre sera signée pour la manifestation sportive suivante « 8^{ème} course nature ». Ainsi, le CDOS du Var s'engage à mettre à disposition de la commune deux médecins afin d'effectuer la surveillance médicale de l'évènement sportif suivant :

- Date et heure de la prise de poste : Dimanche 18 novembre 2018 à 09h00 ;
- Date et heure de fin de la prise de poste : Dimanche 18 novembre 2018 à 13h00 ;
- Lieu de la mission : Place des Résistants – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Mise à disposition de deux médecins.

Monsieur le Maire précise enfin que les frais de mise à disposition de ces médecins représentent une participation de 400 € qui sera indiquée sur la facture à l'issue de la mission et à régler à l'attention du CDOS du Var.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du Var.

4 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT – RECENSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 Janvier au 16 Février 2019. Monsieur le Maire indique que les agents seront rémunérés de la façon suivante :

- 1,75 € par bulletin individuel ;
- 1,15 € par feuille de logement.

Monsieur le Maire informe notamment l'Assemblée qu'un forfait de 150 € par agent sera prévu concernant le recensement des résidences secondaires. Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une dotation forfaitaire de 12 363 € doit être versée par l'Etat afin de prendre en charge une partie des frais engagés pour le recensement général.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 12 agents recenseurs pour la période de recrutement général de la population (du 17 janvier au 16 février 2019) et dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'ASSOCIATION LES LUCIOLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'association Les Lucioles afin qu'elle puisse acquérir un sèche-linge et un aspirateur.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 350 € à l'association les Lucioles.

6 – DEMANDE DE LA PART DE L'ASSOCIATION LES LUCIOLES D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il conviendra de verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles au titre de l'année 2019 d'un montant de 15 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2019, dans l'attente du vote du budget primitif.

7 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARCHE DU MONT SALVA » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire explique que ladite convention expirera à la fin de l'année 2018 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2019 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

En contrepartie, une subvention d'un montant de 1 500 euros sera versée à cette association ainsi que 400 euros pour les frais de déplacement. Monsieur le Maire précise que des frais devront être engagés par la municipalité afin de régler les prestations effectuées par le vétérinaire.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants.

8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

La SAS Voisins Vigilants met en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse : www.voisinsvigilants.org.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SAS Voisins Vigilants facture chaque année, depuis 2015, un tarif pour les services qu'elle propose, soit 1 200 € TTC.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE PAR 25 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.

9 – REGULARISATION DE LA RETROCESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un administré avait donné son accord pour rétrocéder la parcelle B2105 à la commune. Monsieur le Maire précise que par une lettre en date du 10 septembre 1993, la municipalité de l'époque invitait l'administré à se rendre aux services techniques afin de régulariser l'incorporation de ladite parcelle. Or, la municipalité de l'époque n'avait pas acté juridiquement ladite cession.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est suite à un courrier envoyé en mars 2018 par le propriétaire de la parcelle et donc suite au remaniement cadastral, que la mairie a eu connaissance de cette omission par la municipalité de l'époque.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer la parcelle B2105 et à procéder à tous actes relatifs à cette incorporation.

10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS POUR LES ANNEES 2018-2021

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages, aux personnes et aux biens, consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions.

Par la mise en œuvre des actions, les partenaires s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Sur la durée de la convention, le coût total du programme est évalué à 10 043 800 € HT. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire signer la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018-2021.
- De dire que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer réalisera les opérations inscrites au contrat dépendant de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du vote annuel des crédits nécessaires et sous réserve de l'obtention des accords de subventions par les différents financeurs propres à chaque action, dans le respect de l'échéancier annexé à la convention cadre.
- De dire que la Métropole TPM assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT 2018-2021 et mettra les moyens humains et matériels y afférant.

11 – BUDGET DE LA COMMUNE – SORTIE D'INVENTAIRE D'UN BIEN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de sortir de l'inventaire le bien mobilier ci-après dénommé (matériel de l'ancienne cuisine) :

N° inventaire	N° immobilisation	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2017	
99062	2119	Friteuse (matériel restaurant scolaire)	09 /12/1999	3 530.61	0	Don à l'association « La Mandréane »

Il s'agira alors d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le Trésor Public. Monsieur le Maire ajoute que ledit bien fera l'objet d'un don à l'association La Mandréane qui en a fait la demande par un courrier reçu en mairie le 27 septembre 2018.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la sortie d'inventaire du bien matériel de l'ancienne cuisine.
- D'approuver le don de la friteuse à l'association La Mandréane.

MARCHES PUBLICS

12 - SIGNATURE DES ACCORDS CADRES RELATIFS AUX MARCHES A BON DE COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU EN DIRECT DE PRODUCTEURS FERMIERS

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que la commune est membre du groupement de commande du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), et que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver les marchés à bon de commande 2019-2020 passés par le SIVAAD conformément à l'annexe ci-jointe.

13 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 20 000 € H.T.

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de l'attribution des consultations suivantes :

- Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de la Police Municipale – LOGIDOC ;
- Signature d'un contrat de leasing pour 5 photocopieurs (écoles et cabinet du Maire / direction générale des services) ;
- Signature du MAPA 2018-07 relatif aux diagnostics structure – solidité- fondation et préconisations – Centre socio culturel Fliche Bergis ;
- Signature du MAPA 2018-08 relatif au désamiantage de l'ancienne cuisine centrale ;
- Signature de l'avenant n°1 au MAPA 2018-08 relatif au désamiantage de l'ancienne cuisine centrale (changement de dénomination sociale) ;
- Signature d'un contrat pour la messagerie hébergée ;
- Signature d'un contrat de maintenance pour le matériel PVe de la Police Municipale ;
- Signature d'un contrat de maintenance pour le matériel téléphonique des services municipaux.

Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que l'obligation d'information relative à l'attribution de marchés inférieurs à 20 000 € HT dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal à Monsieur le Maire a bien été effectuée aux membres du conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

14 – CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la création de deux postes à temps complet. En effet, dans le cadre du bon fonctionnement du service public assuré par la Mairie de Saint Mandrier, Monsieur le Maire propose de créer :

Cadre d'emploi	Grade	Indice Brut
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	366-591
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	347-407

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter la création de deux postes à temps complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

REGLEMENTATION GENERALE

15 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 (VEOLIA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au conseil municipal au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur mais aussi, que le public sera avisé par voie d'affichage apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la mise à disposition du rapport pendant 1 mois.

16 - PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 7 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'en date du 18 octobre 2018, une décision municipale a été prise afin de modifier l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité.

Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

17 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. En vertu de cet article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport d'activités 2017 de Toulon Provence Méditerranée ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

18 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité. Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

19 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité. Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel d'activité du Symielecvar ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 novembre 2018.

Le Maire,

Gilles VINCENT

